****

**Service Social**

**en Faveur des Elèves (SSFE)**

Affaire suivie par

Sylvie GAUMONT

Téléphone

04 75 82 35 65

Télécopie

04 75 82 35 20

Courriel

ce.ia26-sante

@ac-grenoble.fr

Adresse postale

Cité Brunet

Place Louis Le Cardonnel

BP 1011

 26 015 Valence Cedex

**La lutte contre le harcèlement : « La prévention est l’affaire de tous »**

Si le climat scolaire est le plus souvent propice aux apprentissages dans les écoles et les établissements scolaires ; **des situations de harcèlement ne sont pas rares.**

Le harcèlement concerne 10 à 15 % des élèves et adolescents en âge de scolarité obligatoire.

12% des écoliers (CE2, CM1, CM2) souffrent de harcèlement ; 5 % des élèves subissent un harcèlement sévère, soit 123 000 écoliers de cycle 3 (Enquête réalisée par l’Unicef et l’Observatoire international de la violence à l’école).

10% des collégiens sont harcelés dont 7% des collégiens sont confrontés à un harcèlement sévère, soit 233000 élèves (Enquêtes de la Depp 2011, 2013).

3,4% des lycéens sont harcelés dont 1,3% des lycéens subissent un harcèlement sévère, soit 27830 lycéens.

**Les risques de harcèlement sont plus grands en fin d’école primaire et au collège**. Au lycée, ils diminuent fortement.

**Le harcèlement a des conséquences sociales, psychologiques et scolaires à court et à long terme.**

Définition du harcèlement :

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu’il est soumis de façon **répétée** et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d’un ou plusieurs élèves. **Il s’agit d’une situation** **intentionnellement agressive,** induisant une relation d’asservissement psychologique qui se répète régulièrement ».

**Le harcèlement est fondé sur le rejet de la différence et sa** **stigmatisation.**

**3 caractéristiques majeures : La violence + la répétitivité + l’isolement de la victime.**

La lutte contre le harcèlement à « l’école » est, depuis novembre 2013, une priorité de l’éducation nationale soucieuse que l’école « de la confiance » soit une école sans harcèlement (Le principe d’une scolarité sans harcèlement est entré dans le code de l’éducation grâce à l’adoption de la loi « pour une école de la confiance »**.**

Différentes mesures ont été engagées**:**

* Une campagne de sensibilisation largement médiatisée :

- Journée nationale de mobilisation **le jeudi 7 novembre 2019** (reconduit chaque année à cette date).

- Reconduction du prix « Non au harcèlement » (règlement mis à jour sur le site **eduscol**) ;

* La mise en place d’un dispositif de lutte contre le harcèlement à l’école
* **Une plateforme nationale d’écoute** (Stop au harcèlement  3020)
* Deux référents académiques au Rectorat avec une ligne académique dédiée :08.00.62.20.26
* **Quatre référents départementaux** à la D. S. D. E. N. 26

 : 04.75.82.35.27

* + **Les écoles** : Madame CIMA conseillère technique

 Assistante sociale scolaire

 Madame GAUMONT

Responsable départementale du service social scolaireen lien avec les conseillères techniques de santé scolaire

* + **Sont associés pour les collèges et les lycées** : deux chefs d’établissement : Mme TURIS-SALA (proviseur du lycée hôtelier de Tain l’Hermitage) et Mme MORALES (principale du collège Paul Valéry à Valence) en lien avec les conseillères techniques santé ;
* Une mobilisation de tous et un travail en équipe pluridisciplinaires, dans les écoles et établissements scolaires, selon un **protocole par degré.**
* Des ressources dédiées et régulièrement actualisées :
	+ Outils pour animer des séquences en classe sur le harcèlement : <http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources>
	+ Informations utiles sur le prix : <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-harcelement.html>
	+ Annexes du règlement du prix, notamment « comment réaliser une affiche ? » (<http://cache.media.eduscol.education.fr/file/citoyennete_-event/61/7/Annexe_comment_realiser_une_affiche3eme_editionV2_450617.pdf>) en partenariat avec les Francas et «  comment réaliser une vidéo ?) » (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/citoyennete\_-event/62/1/annexe\_realisation\_video\_450621.pdf) en partenariat avec Réseau Canopé.
	+ Site internet : <http://www.facebook.com/nonauharcelementalecole>

à disposition des parents, des élèves et des professionnels de l’éducation nationale : différents guides et outils (site MEN « Non au Harcèlement) :

* **Des guides « que faire pour agir contre le harcèlement dans mon école »** à destination des professeurs des écoles et directeurs d’école avec notamment **des grilles de signaux** pour aider au repérage du harcèlement
* **Un Cahier d’activités pour le primaire** présentant des outils et séquences pédagogiques pour mener des actions de prévention.

**Toute modification de comportement doit alerter les adultes** :

* **Les parents** (sommeil, agressivité, somatisation, etc…).
* **Les enseignants, la vie scolaire, les représentants du périscolaire, personnels de la cantine** (baisse des performances scolaires, absentéisme, isolement, évitement des espaces communs, peurs, conflits répétés entre élèves, affaires scolaires égarées ou volées, refus des sorties scolaires, difficultés observées à la cantine etc…).

**La prévention est l’affaire de tous.**